

ARRETÉ :

AR_19_2022

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFIN
D'Y ORGANISER UN VIDE-GRENIERS

Le Maire :

Le Maire de la Commune de **TORCY-LE-GRAND**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
VU le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8,
VU la demande en date du 21 avril 2022 par laquelle M. Alexis BERNARDIN, Président de l'Association « Les Beudeurs », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide-greniers sur le stade de la commune de Torcy-Le-Grand, sur le parking de la salle des fêtes et dans la partie de la rue du Pont à partir de la Gironde en direction de la salle des fêtes le lundi 15 août 2022,

ARRETE

Article 1 : M. Alexis BERNARDIN est autorisé à occuper le stade de la commune de Torcy-Le-Grand, le parking de la salle des fêtes et la partie de la rue du Pont à partir de la Gironde en direction la salle des fêtes en vue d'y organiser un vide-greniers le lundi 15 août 2022..

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 15 août 2022.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales et applicables en la matière. Il est rappelé que le demandeur doit tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie.

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

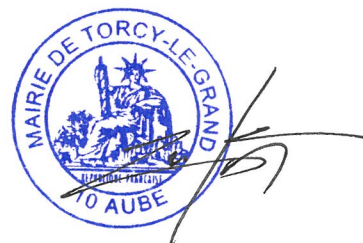
De plus le registre doit être coté et paraphé par le maire de la Commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des

services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Madame la préfète de l'Aube, notifié à l'intéressé et une ampliation adressée à M. le Commandant, Brigade de Gendarmerie d'Arcis-sur-Aube.

Fait en Mairie à TORCY LE GRAND,
le 11 juillet 2022
Le Maire de TORCY LE GRAND

Le Maire soussigné, certifie le caractère
exécutoire du présent arrêté, parvenu
en Préfecture le : 11/07/2022
Affiché, notifié le : 11/07/2022
Le Maire,



Le 11/07/2022

Pour extrait certifié conforme